

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2024

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2333)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 87

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 32 de M. Molac

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 2, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« sur son site internet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à s'assurer que la liste des mouvements sectaires sera mise en ligne sur le site Internet de la Milviludes afin que tous les citoyens y aient facilement accès. Cela permettrait par ailleurs que la dernière version actualisée soit toujours visible.